



Direction régionale des affaires culturelles

Opération « Adoptez un jardin »

Présentation :

L'opération « Adoptez un jardin » a été lancée en 1996 par le ministre chargé de la culture, en partenariat avec les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'environnement et de l'agriculture. Cette opération est destinée à faire adopter un jardin par les élèves d'une classe d'une école primaire, d'un collège, ou d'un lycée. Il s'agit d'une opération d'éducation à l'art des jardins et de sensibilisation aux thèmes du paysage, de l'environnement et du vivant en général.

Dans chaque département, un à trois jardins, reconduits pour les uns, nouveaux pour les autres, peuvent être concernés par cette action, soit un total d'une dizaine de projets sélectionnés par année. Les projets peuvent être reconduits trois ans au maximum. Un renouvellement régulier des jardins partenaires est nécessaire.

Dans le cadre de la déconcentration, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) coordonnent le dispositif et font appel aux services de l'éducation nationale, de l'écologie et de l'agriculture, et des collectivités locales, pour examiner, valider et financer les projets qui leur sont soumis.

Rappel des objectifs et des contenus pédagogiques :

Cette opération se déroule sur l'année scolaire. Elle doit offrir à l'enseignant et au responsable culturel volontaires un cadre de travail souple, fonctionnel et simple. Prenant appui sur un ensemble de visites programmées par l'enseignant, et en collaboration avec l'équipe d'encadrement du jardin sélectionné, les jeunes sont conduits à aborder **l'histoire, l'architecture, la composition, les essences** du jardin choisi pour en comprendre l'intérêt social, environnemental, paysager et culturel.

L'étude du jardin doit fournir de multiples occasions de mise en œuvre d'activités d'observation, d'analyse et d'expression en relation avec les disciplines enseignées à l'école, au collège ou au lycée. Le cœur du projet **sollicite obligatoirement l'intervention d'un professionnel** : paysagiste, botaniste, architecte, urbaniste, archéologue, etc. ; et/ **ou d'un artiste** : plasticien, chorégraphe, musicien... Les interventions du professionnel doivent couvrir **une durée de 12 heures minimum**

dans l'année pour **une classe concernée**.

Au cours des situations d'apprentissages proposées, les jeunes sont amenés à produire **des traces écrites ou plastiques** qui peuvent donner lieu à l'élaboration de productions diverses (créations artistiques, panneaux d'exposition, film vidéo, montage audiovisuel, dépliants...). Ces productions sont destinées à faire connaître leur jardin à d'autres classes, dans et hors de l'école ou de l'établissement ainsi qu'à d'autres partenaires.

Modalités de mise en œuvre :

La DRAC, en liaison avec ses homologues des autres ministères, identifie les jardins. **Les critères de qualité des espaces, d'accessibilité, d'intérêt historique, artistique ou culturel et l'offre pédagogique** proposée prévalent. Les jardins sélectionnés doivent être en mesure d'accueillir les classes pour des venues régulières avec la présence d'un personnel : médiateur, responsable, jardinier...

La proximité de l'école ou de l'établissement par rapport au jardin choisi, sera un critère essentiel de choix : temps de transport inférieur à quinze minutes.

Les projets doivent être adressés à la DRAC, ainsi qu'à l'inspecteur d'académie (collèges), ou à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée (écoles), ou au rectorat (DAAC) pour les lycées, pour **validation du contenu pédagogique**. Le projet est porté par l'établissement scolaire ou par le jardin partenaire et présente le contenu culturel et pédagogique élaboré en concertation avec les enseignants. La formation et le parcours des intervenants professionnels sont joints ainsi qu'un calendrier de mise en oeuvre et un budget équilibré.

Les projets doivent parvenir à la DRAC et à l'Éducation nationale **avant le 15 juin 2012** pour l'année scolaire 2012-2013.

Financement :

Chaque projet retenu après commission fait l'objet d'un soutien financier de la DRAC destiné à **rémunérer l'intervention des professionnels**. Le financement s'élève à **1.000 euros maximum de la DRAC, dans la limite de 50% du budget global**.

La participation de la DRAC varie en fonction des financements complémentaires (DRAAF, DIREN...) et du budget prévu par l'établissement scolaire pour l'opération.

Rendez-vous aux jardins :

Les projets *Adoptez un jardin* pourront être valorisés dans le cadre de la manifestation « Rendez-vous aux jardins » qui se tient chaque année le premier week-end de juin. À cette occasion, les classes participant à l'opération pourront faire visiter « leur » jardin à d'autres écoles de leur bassin d'éducation. Elles pourront notamment présenter les réalisations et restitutions effectuées tout au long de l'année ou faire intervenir les professionnels qui les ont accompagnées dans cette démarche.

Contacts en DRAC poitou charentes :

Stéphanie Bérusseau, correspondante Jardins : stephanie.berusseau@culture.gouv.fr / 05 49 36 21 52
Gwenaëlle Dubost, service Education artistique : gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr / 05 49 36 30 54